



202408-06

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 23/08/2024
Reçu en préfecture le 23/08/2024
Publié le
ID : 022-212200349-20240821-20240806-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 21 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 août, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1^{ère} Adjointe, Sylvain RANNOU, 2^{ème} Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3^{ème} Adjointe, Pascal PRIGENT, 4^{ème} Adjoint, Magali BODEREAU, 5^{ème} Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Alain BROCHEN, Didier NEVEUX

Procurations : Pauline UNVOAS à Maurice OFFRET, Christelle LURON à Didier NEVEUX, Emmanuelle DAVAÏ à Catherine DENIS, Xavier DUAULT à Magali BODEREAU

Absents : Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Sylvie LE CARVENNEC, Sébastien MORVAN

Date de convocation : 12 Août 2024

Secrétaire de séance : Lydie LE FLOCH

Objet : Convention d'avance de financement entre la commune et l'Amicale Laïque pour une sortie scolaire

Monsieur Le Maire informe que Madame REGNAULT, directrice de l'école de CAVAN prévoit un séjour avec les élèves à BROCELIANDE en octobre 2024. Il ajoute qu'elle a demandé une subvention à la Région dans le cadre de l'aide PASS CLASSE NATURE. Le montant du voyage, séjour et transport compris n'est pas encore arrêté car l'Amicale et l'école sont encore en discussion lors de la rédaction des rapports.

Pour pouvoir déposer la demande de subvention, il faut que la commune s'engage à régler le séjour et donc avancer la somme pour le compte de l'Amicale laïque. La commune ensuite percevra la subvention et émettra un titre au nom de l'Amicale afin d'obtenir le remboursement du séjour soit (le montant total du séjour - la subvention).

Il informe que cette avance doit faire l'objet d'une convention signée par la commune et l'amicale laïque.

Il ajoute que la totalité du règlement de ce séjour (transport compris) sera effectif seulement si la subvention est acceptée par la Région. La commission d'attribution aura lieu courant octobre. Toutes les dépenses engagées en cas de refus de la Région seront remboursées par l'Amicale Laïque.

Par ailleurs, une décision modificative devra être votée en conseil municipal pour les opérations comptables.

Le Conseil Municipal :

Vu les devis du voyage et la demande de subvention présentées par Madame REGNAULT

Considérant la nécessité, pour les enfants, de participer à un voyage scolaire



202408-06

Envoyé en préfecture le 23/08/2024
Reçu en préfecture le 23/08/2024
Publié le
ID : 022-212200349-20240821-20240806-DE

mairie
ti ker

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avance de financement à l'Amicale Laïque pour le séjour à BROCELIANDE
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires au BP 2024
-

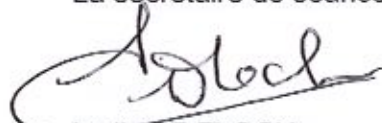
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avance de financement à l'Amicale Laïque pour le séjour à BROCELIANDE
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'avance
- **Autorise** Monsieur Le Maire à prévoir les crédits nécessaires au BP 2024

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,


Lydie LE FLOCH



Le Maire,



Maurice OFFRET